

Aperçu des indemnités dans les opérations de placement

Dans le cadre de la fourniture de leurs prestations de service, les Banques Raiffeisen (ci-après «Banques») peuvent percevoir des rémunérations reçues de tiers (ci-après «indemnités»). Le présent aperçu fournit des renseignements sur les indemnités que les Banques peuvent percevoir, les paramètres de leur calcul ainsi que leur montant moyen et leurs marges de fluctuation. Ces informations servent de base à la renonciation des clientes et clients à demander des indemnités aux Banques.

1. Généralités sur les indemnités perçues de tiers

Dans le cadre d'une architecture ouverte, les Banques proposent à leurs clientes et clients une grande variété d'instruments financiers. Dans ce contexte, elles peuvent recevoir des indemnités pour leurs activités de distribution et les services bancaires connexes sur la base de contrats conclus avec les fournisseurs de produits, en particulier concernant les placements collectifs de capitaux et les produits structurés. Les contrats sont conclus indépendamment des relations clients individuelles. Ces indemnités rétribuent les Banques pour leurs nombreuses prestations de service, notamment la mise à disposition de ces instruments financiers et de la documentation requise sur les produits, la réalisation d'activités opérationnelles et le maintien d'une infrastructure constamment adaptée aux besoins des clients.

Ces indemnités peuvent être de nature monétaire (par ex. indemnités de distribution, rétrocessions, commissions de gestion des inventaires, déductions et rabais) ou non monétaire (par ex. formations gratuites pour les conseillères et conseillers clientèle ou analyses des marchés et des produits).

Les indemnités peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. Elles peuvent être une incitation à privilégier des instruments financiers assortis d'indemnités plus élevées par rapport à d'autres instruments dont les indemnités sont plus faibles ou nulles¹. Les Banques ont pris des mesures organisationnelles pour identifier et éviter, dans la mesure du possible, de tels conflits d'intérêts. De plus amples informations sont disponibles sur raiffeisen.ch/lsfin ou, sur demande, auprès de la Banque.

2. Les rémunérations perçues de tiers en détail

2.1 Placements collectifs de capitaux

Pour les placements collectifs de capitaux, l'indemnité fait partie intégrante de la commission de gestion (aussi appelée «management fee / taxe»), commission d'émission ou des frais courants stipulés dans le contrat de fonds, le prospectus du fonds ou dans tout autre document sur le produit comme la factsheet ou la fiche d'informations de base. L'indemnité ne représente donc pas une taxe supplémentaire à la charge des clientes et clients ou du placement collectif de capitaux, mais elle fait partie intégrante de la commission de gestion, de la commission d'émission ou des frais courants stipulés de manière transparente. Les Banques perçoivent entre 0% et 80% de la commission de gestion, de la commission d'émission ou des frais courants à titre d'indemnité de la part des différents fournisseurs de placements collectifs de capitaux sous contrat. L'indemnité est versée périodiquement et déterminée sous forme d'un pourcentage des avoirs moyens en fonction du prix du marché ou prix d'émission du placement collectif de capitaux.

2.2 Produits structurés

S'agissant des produits structurés, les Banques peuvent percevoir des indemnités sous deux formes différentes (unique ou périodique). Pour les produits structurés avec une indemnité unique, cette indemnité est une indemnité de distribution ou une composante du prix d'émission qui figure en toute transparence sur la termsheet et la fiche d'informations de base. L'indemnité est déterminée sous forme d'un pourcentage du volume d'émission en fonction du prix d'émission du produit structuré.

¹ Par exemple placements directs ou Exchange Traded Funds.

Quant aux produits structurés avec une indemnité périodique, cette dernière figure en toute transparence dans la termsheet et la fiche d'information de base en tant qu'indemnité de distribution ou comme faisant partie des frais courants. L'indemnité ne représente donc pas une taxe supplémentaire à la charge des clientes et clients ou du produit structuré, mais elle fait partie intégrante de la commission de gestion ou des frais courants stipulés de manière transparente. L'indemnité est versée périodiquement et déterminée sous forme d'un pourcentage des avoirs moyens en fonction du prix d'émission ou du prix du marché du produit structuré.

2.3 Actif immobilisé

S'agissant de l'actif immobilisé, l'indemnité se compose de la somme des indemnités dues pour chacun des instruments financiers utilisés, pondérées par leur part dans l'actif immobilisé. Le montant et le versement des différentes indemnités dépendent de l'instrument financier utilisé (ch. 2.1 ou ch. 2.2)

2.4 Montant des rémunérations perçues de tiers

Paramètres de calcul et marges de fluctuation

L'indemnité des placements collectifs de capitaux et des produits structurés à indemnité périodique est définie sous forme de pourcentage des avoirs moyens en fonction du prix du marché ou prix d'émission du placement collectif de capitaux (point 2.1) ou du prix d'émission ou du marché du produit structuré (point 2.2). Etant donné que le montant du pourcentage applicable au calcul de l'indemnité de chaque placement collectif de capitaux ou produit structuré varie fortement, les marges de fluctuation sont relativement larges.

Une marge de fluctuation de 0–1% signifie que les Banques ne reçoivent aucune indemnité pour certains instruments financiers, mais pour d'autres instruments financiers, une indemnité annuelle pouvant aller jusqu'à 1% des avoirs de l'instrument financier détenus en moyenne. Les marges de fluctuation applicables figurent dans le tableau 1 ci-après, dans la colonne «Marge de fluctuation de l'indemnité en % par an» (placements collectifs de capitaux) et à la ligne «Indemnité périodique en % par an» respectivement (produits structurés avec indemnité périodique).

Quant aux produits structurés avec une indemnité unique, l'indemnité est déterminée en pourcentage du volume d'émission en fonction du prix d'émission du produit structuré (point 2.2). Etant donné que le montant du pourcentage applicable au calcul de l'indemnité de chaque produit structuré varie fortement, les marges de fluctuation sont relativement larges. La marge de fluctuation de 0–3% signifie que les Banques ne perçoivent aucune indemnité pour certains produits structurés, mais pour les autres produits structurés, une indemnité unique pouvant atteindre 3% du volume d'émission.

L'indemnité portant sur l'actif immobilisé dépend directement des indemnités afférentes aux instruments financiers utilisés. Les Banques peuvent ainsi percevoir des indemnités soit périodiques, uniques, soit périodiques et uniques. La marge de fluctuation de l'indemnité dépend des marges de fluctuation les plus larges mises en place pour les instruments financiers (tableau 1). Pour les clientes et clients bénéficiant d'un conseil orienté sur le portefeuille sans mandat de conseil, une marge est indiquée pour chaque stratégie de placement sur la base du portefeuille type. Une marge de fluctuation comprise entre 0,4% et 0,7% signifie que les Banques perçoivent, pour la totalité de l'actif immobilisé, des indemnités annuelles comprises entre 0,4% et 0,7% des avoirs moyens détenus dans l'actif immobilisé total.

Valeurs

Afin de garantir une transparence aussi élevée que possible concernant les indemnités, le tableau 1 ci-après présente, outre les marges de fluctuation, l'indemnité moyenne perçue par les Banques pour l'année 2025 par catégorie. Concernant les placements collectifs de capitaux, il s'agit de l'indemnité moyenne en pourcentage des avoirs détenus en fonction du prix du marché ou prix d'émission de la catégorie respective (y compris les avoirs de placements collectifs de capitaux pour lesquels les Banques ne perçoivent pas d'indemnité). Quant aux produits structurés avec une indemnité unique, il s'agit de l'indemnité moyenne en pourcentage du volume en fonction du prix d'émission. Pour les produits structurés avec une indemnité périodique, il s'agit de l'indemnité moyenne en pourcentage des avoirs moyens en fonction du prix d'émission ou du marché. S'agissant des produits structurés, l'indemnité moyenne ne comprend que les produits structurés pour lesquels les Banques perçoivent une indemnité.

En outre, pour les clientes et les clients qui bénéficient d'un conseil orienté sur le portefeuille sans mandat de conseil, le tableau 2 ci-après indique, pour chaque stratégie de placement, une marge de fluctuation de l'indemnité due au jour de référence, exprimée en pourcent de l'actif immobilisé. Celle-ci est basée sur le portefeuille type correspondant et indique le montant des indemnités perçues annuellement par les Banques sur l'actif immobilisé conseillé à la date de calcul. Les portefeuilles types sont flexibles et peuvent être ajustés à tout moment, par exemple en cas de modifications des conditions du marché. De plus, la composition d'un actif immobilisé peut être très différente du portefeuille type en fonction des besoins individuels du client. Les indemnités perçues peuvent donc être également différentes.

Sur demande, les Banques fourniront au client des informations relatives aux montants effectivement perçus. Dans certains cas, les Banques se réservent le droit de prélever des frais forfaitaires.

Instruments financiers

Marges de fluctuation et indemnité moyenne

Placements collectifs de capitaux	Marge de fluctuation de l'indemnité par an	Indemnité de distribution moyenne en 2025
Fonds monétaires / fonds obligataires à court terme	0–0,50%	0,05%
Fonds obligataires / fonds d'emprunts convertibles	0–1,30%	0,44%
Fonds en actions	0–1,85%	0,67%
Fonds stratégiques	0–1,30%	0,79%
Fonds immobiliers	0–1,00%	0,11%
Fonds indiciels	0–0,50%	0,20%
Fonds alternatifs (Fund of Hedge Fonds, microfinance)	0–1,60%	0,29%

Produits structurés	Marge de fluctuation de l'indemnité	Indemnité moyenne en 2025
Indemnité unique	0–3%	0,77%
Indemnité périodique par an	0–0,55%	0,38%

Tableau 1

Conseil en placement orienté sur le portefeuille (sans mandat de conseil)

Indemnité sur l'actif immobilisé par stratégie de placement conformément au portefeuille type au 1er mars 2026

Stratégie de placement	Marge de fluctuation de l'indemnité sur l'actif immobilisé conformément au portefeuille type p.a.	Indemnité sur l'actif immobilisé conformément au portefeuille type p.a.
Sécurité (Income)	0,4–0,7%	0,43%
Rendement (Yield)	0,4–0,7%	0,44%
Equilibre (Balanced)	0,4–0,7%	0,46%
Croissance (Growth)	0,4–0,7%	0,47%
Actions (Equity)	0,4–0,7%	0,47%

Tableau 2

Les portefeuilles types sont flexibles et peuvent être ajustés à tout moment, par exemple en cas de modifications des conditions du marché. De plus, la composition d'un actif immobilisé peut être très différente du portefeuille type en fonction des besoins individuels du client. Les indemnités perçues peuvent donc être également différentes. Dans chaque portefeuille modèle, les pourcentages indiqués se composent de ceux se rapportant aux instruments financiers qui y sont utilisés. De ce fait, les pourcentages qui figurent dans les tableaux «Instruments financiers» et «Conseil en placement orienté sur le portefeuille (sans mandat de conseil)» ne sont pas cumulatifs.

Exemple de calcul

Stratégie de placement «Equilibre» (Balanced) conformément au portefeuille type au 1^{er} mars 2026

Cet exemple de calcul est donné à titre d'illustration, le portefeuille type étant investi exclusivement dans des placements collectifs de capitaux. Les indemnités réelles pour les placements collectifs de capitaux mentionnés peuvent être différentes des indemnités indiquées dans l'exemple de calcul.

	Montant du placement en CHF	Indemnité sur la stratégie de placement p.a.	Indemnité en CHF p.a.
Liquidités			
Liquidités	5'000	0,00%	0.00
Obligations			
francs suisses avec une qualité de crédit élevée à moyenne			
Swisscanto BF Sustainable CHF	8'000	0,31%	24.80
Raiffeisen Futura – Swiss Franc Bond	8'000	0,56%	44.80
monnaie étrangère avec une qualité de crédit élevée à moyenne			
Vontobel Fund – Global Corporate Bond	8'000	0,44%	35.20
PIMCO Global Bond ESG	8'000	0,62%	49.60
à qualité de crédit faible			
Aegon High Yield Global Bonds	4'000	0,69%	27.60
des pays émergents			
Vontobel Fund – Sustainable Emerging Markets Debt	4'000	0,64%	25.60
Actions			
Suisse			
Raiffeisen Futura – Swiss Stock	7'000	0,90%	63.00
Pictet CH – Swiss Mid Small Cap	4'500	0,64%	28.80
Pictet – Swiss High Dividend	11'000	0,37%	40.70
Europe			
JPMorgan – Europe Sustainable Equity	6'500	0,73%	47.45
Etats-Unis			
JPMorgan US Research Enhanced Index Equity (ESG) ETF	5'000	0,00%	0.00
Brown Advisory US Sustainable Value	3'000	0,00%	0.00
Brown Advisory US Sustainable Growth	3'000	0,73%	21.90
Pays émergents			
Goldman Sachs Emerging Markets Equity ESG	5'000	1,02%	51.00
Placements alternatifs			
Immobilier suisse			
UBS Property Fund – Direct Mixed Urban	5'000	0,00%	0.00
Métaux précieux / Or			
Raiffeisen ETF – Solid Gold Responsibly Sourced & Traceabl USD	5'000	0,00%	0.00
Total actif immobilisé en CHF	100'000	0,46%	460.45

Mentions légales

Les contenus figurant dans cette publication sont mis à disposition uniquement à des fins d'information. Ils ne constituent donc ni une offre au sens juridique du terme ni une incitation ou une recommandation à l'achat ou à la vente d'instruments financiers ou de services financiers qui y sont liés. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis. L'intégralité des conditions déterminantes ainsi que le détail des risques inhérents aux instruments financiers susmentionnés figurent dans les documents de vente juridiquement contraignants respectifs (p. ex. le prospectus, le contrat de fonds, la feuille d'information de base (FIB) ou les rapports annuels et semestriels). Ces documents peuvent être obtenus gratuitement auprès de Raiffeisen Suisse société coopérative, Raiffeisenplatz, 9001 Saint-Gall, ou auprès des Banques Raiffeisen (ci-après dénommées collectivement «Raiffeisen»).

Raiffeisen prend toutes les mesures raisonnables pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, Raiffeisen ne garantit pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations publiées dans la présente publication et décline toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation de la présente publication ou de son contenu. Raiffeisen Suisse peut modifier le contenu de cette publication à tout moment et sans préavis.